

Référence courrier : CODEP-CHA-2024-016456

Montrouge, le 21 mars 2024

**Madame la directrice du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz B**

BP 174
08600 CHOOZ

Objet : CNPE de Chooz B – réacteur 2 - Autorisation de modification notable

Demande de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 2 du CNPE de Chooz B en vue de générer l'événement de groupe 1 « VVP4 » lors du passage en AN/GV jusqu'à la requalification fonctionnelle des soupapes VVP et de cumuler cet événement avec les autres événements de groupe 1 autorisés pour la réalisation d'essais périodiques

Références : [1] Courrier D4548-LE/SQA-RELO 24-0079 du 4 mars 2024

PJ : Décision n° CODEP-CHA-2024-016456 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 mars 2024 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 144)

Madame la Directrice,

Par courrier du 4 mars 2024 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation pour la modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 2, en vue de générer l'événement de groupe 1 « VVP4 » dans le domaine d'exploitation AN/GV jusqu'à la requalification fonctionnelle des soupapes VVP et de cumuler cet événement avec les autres événements de groupe 1 autorisés pour la réalisation d'essais périodiques.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2024-016456 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 mars 2024 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d’exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 144)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu** le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;
- Vu** le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;
- Vu** l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Vu** la décision n°2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
- Vu** la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par courrier D4548-LE/SQA-REL0 24-0079 du 4 mars 2024, en vue de générer l’événement « VVP4 » lors du passage en AN/GV et de cumuler cet événement avec les autres événements de groupe 1 autorisés pour la réalisation d’essais périodiques,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 144, dans les conditions prévues par sa demande du 4 mars 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 mars 2024.

Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et par
délégation,
Le directeur général adjoint

signé par

Julien COLLET